



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Lors d'une séance ordinaire tenue le 14 mars 2022, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros :

1241-006 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1241 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES AUX DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT** »;

1799-005 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1799 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES** »;

1950 intitulé « **RÈGLEMENT INSTITUANT DES COMMISSIONS ET COMITÉS DU CONSEIL** ».

Le règlement **1241-006** a pour objet de retirer la spécification de l'endroit de la publication de l'avis public.

Le règlement **1799-005** a pour objet de modifier le nom du Comité et retirer la spécification de l'endroit de la publication de l'avis public.

Et le règlement **1950** a pour objet d'établir des commissions et comités du conseil, et remplacer le règlement antérieur numéro 1906.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et ils entreront en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation des règlements 1241 et 1799, et le règlement 1950, sont également disponibles sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux et politiques / ensemble des règlements municipaux.

Fait à Saint-Eustache, ce 16^e jour de mars 2022.

La greffière,
Isabelle Boileau